Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260615-S02-BC-107-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Mise ne ligne le 17/06/2026

Projet de convention relative au

« PULSE COLLECTIVITÉ »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Communauté d'agglomération de Laval (SIRET 20008339200015)

1, Place du Général Ferrié CS 60809, 53008 LAVAL Cedex

Représentée par M. Florian Bercault, Maire de Laval et Président de Laval Agglomération

ET

Le CIVAM bio 53, Association loi 1901

Impasse des Tailleurs, Zone artisanale de la Fonterie, 53810 CHANGÉ

Représenté par M. Clément Le Garff, Co-président du CIVAM bio 53

Contexte

Laval agglomération est une communauté d'agglomération française située dans le département de la Mayenne, en région Pays de la Loire, avec Laval pour ville principale et chef-lieu avec 50 000 habitants. Elle regroupe 34 communes aux profils variés, comptant au total plus de 110 000 habitants.

La communauté d'agglomération dispose d'un maillage important de producteurs locaux aux portes de la ville de Laval, constituant un atout majeur pour initier une dynamique et des synergies possibles avec les quartiers populaires et ses habitants.

A travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT) créé à l'été 2021, Laval Agglomération s'inscrit dans une dynamique de développement d'un système alimentaire local, solidaire, qui

nourrit la population et préserve les ressources naturelles présentes sur son territoire. La mise en œuvre du plan d'action du PAT en octobre 2023 reflète cette ambition, partagée par les acteurs socio-économiques et les habitants ayant contribué à son élaboration : défi foyer à alimentation positive, enquête auprès des habitants pour déterminer les besoins en alimentation, diagnostic auprès des 34 communes, etc. En 2024, une étude portée sur les restaurations collectives de 26 communes de la collectivité, révèle des difficultés autour de l'approvisionnement en produits locaux et labellisées ainsi que la maîtrise budgétaire du repas.

Par ailleurs, le CIVAM bio 53 a établi avec la DRAAF des Pays de Loire (par le biais de la coordination régionale des GAB, la CAB) une convention de financement pour la mise en place du dispositif « PULSE Collectivités ». Il se concrétise par un accompagnement du CIVAM BIO 53 sur Laval Agglomération. Il doit permettre d'inscrire les changements de pratique dans la durée et de renforcer les partenariats, notamment entre les acteurs de la restauration collective et les acteurs des filières biologiques.

La convention 2023 avec la DRAAF a retenu 3 territoires en Pays de la Loire pour bénéficier de cet accompagnement dont le territoire de Laval Agglomération.

La présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et l'engagement des parties prenantes.

Article 1 : enjeux et objectifs

Le dispositif « Pulse Collectivité » a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- développer les stratégies locales « alimentation et agriculture » et franchir le cap de la transition agricole et alimentaire
- accélérer l'atteinte des objectifs de la Loi EGALIM particulièrement sur les objectifs s'appliquant à la restauration collective.

Ses objectifs :

- Accompagner la planification et l'approvisionnement de produits bio et locaux de la restauration collective,
- Structurer et consolider des filières bio locales,
- Répondre voire dépasser les objectifs de la Loi Egalim

Article 2 : Descriptif du dispositif Pulse Collectivités

Le « Pulse Collectivités » se déroulera selon les étapes suivantes :

Actions du projet	Objectifs/contenu	Nb de jours

A1 : Interconnaissance entre producteurs et acteurs de la restauration collective : animation d'instances de rencontres et d'échanges	- Mobilisation des producteurs bio et des acteurs de la restauration collective : élu.es, gestionnaires, cuisinier.es
	- Instauration d'un dialogue entre les parties prenantes pour :
	  - Partager des problématiques communes,
	  - Comprendre et lever les points de blocage
	  - Assurer l'adhésion des parties prenantes au projet
		1

calendrier	***De (juin) 2026***	
A2 : Création et animation d'un réseau local de cuisinier.es pour encourager et ancrer le changement de pratique des équipes de cuisine	- Animation d'un groupe d'échanges d'acteurs de la restauration collective pour créer une dynamique collective Cette action se traduira par une réunion entre les acteurs de la restauration collective en gestion directe et concédée pour mettre en place un plan d'actions. Acculturation des élu.es aux enjeux de la restauration collective.	4
calendrier	***(mai à juin 2026)***	
A3. Structuration en collectif de l'offre pour répondre à une demande caractérisée en amont et correspondant aux spécificités de production du territoire	- Animation d'un atelier d'une demi-journée, à destination des producteurs.ices bio pour promouvoir et échanger sur la restauration collective en tant que débouché commercial. A l'issue de cette réunion les producteurs.ices seront convié.es à indiquer les volumes/produits/prix qu'ils.elles aimeraient fournir à la restauration collective (à caractère indicatif). - Réalisation d'un diagnostic de 4 ou 5 restaurations collectives : fléché sur les denrées alimentaires : volumes et coûts d'achats par filières de productions ciblées. La réalisation d'une enquête ciblée sur les denrées alimentaires permettra de quantifier les attentes en termes de volumes des établissements ciblées et les comparer aux opportunités du territoire.	6.5
calendrier	***(mai à juillet 2026)***	
	Total jours	12.5

Article 3 : Rôle et engagements des parties

Le rôle de **Laval Agglomération (structure porteuse de PAT) :**

- Portage global du dialogue et décision politique
- Participation/mise en œuvre et animation d'un comité de pilotage pour le suivi de la démarche
- Partage et diffusion du projet aux acteurs du territoire
- Mobilisation des acteurs de la restauration collective, des établissements
- Invitations, logistique (salle…)

Le CIVAM bio 53 :

- Appui méthodologique
- Animation d'une réunion et d'un atelier de travail
- Réalisation d'un diagnostic approfondi sur 5 communes (qui souhaitent travailler sur leurs approvisionnements).
- Mobilisation des producteurs
- Organisation d'une formation

Article 5 : Dispositions financières

Le coût total du dispositif mis en œuvre sur le territoire de ***Laval Agglomération*** s'élève à hauteur de ***6300 €*** correspondant à ***12,5 jours*** d'accompagnement assurés par le **CIVAM bio 53.**

La DRAAF des Pays de la Loire dans le cadre de la convention régionale « Pulse Collectivités » participe à hauteur de 6 300 €, correspondant au nombre de jours travaillés par le CIVAM bio 53 sur cette action.

La présente action est réalisée à titre gratuit pour la collectivité signataire ; en conséquence, aucun coût, participation financière ni reste à charge ne pourra lui être imputé au titre de l'exécution de la présente convention.

Pour le Président, et par délégation, Le Vice-Président, en charge de l'environnement, l'agriculture et la biodiversité Fabien ROBIN	Pour le CIVAM bio 53, M. le co-Président M. Clément LE GARFF

Fait en 2 exemplaires